

VOUS AVEZ LE DROIT DE VERSER DES COTISATIONS À DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF VIA VOTRE EMPLOYEUR

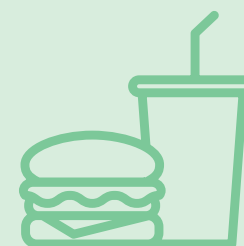
En vertu de la Fast Food Deductions Law (loi sur les déductions applicables au secteur de la restauration rapide) de la Ville de New York, les employés du secteur de la restauration rapide doivent respecter les demandes des employés de déduire des paiements volontaires de leurs salaires pour les envoyer à des organismes à but non lucratif qui présentent une lettre d'enregistrement du DCA (Department of Consumer Affairs) de la Ville de New York. Les employeurs doivent afficher cet avis à un emplacement où les employés peuvent facilement le voir dans chaque lieu de travail de la Ville de New York.

Les salariés du secteur de la restauration rapide couverts par la loi

Les employés chargés d'au moins une des tâches suivantes dans un établissement de restauration rapide de la Ville de New York :

- service clientèle
- restauration
- préparation des boissons ou des aliments
- livraison hors site
- sécurité
- stockage de provisions ou d'équipement
- nettoyage
- tâches d'entretien quotidiennes

La loi s'applique indépendamment de leur statut d'immigrant.



Les employeurs ne peuvent pas punir, pénaliser, user de représailles ou prendre toute autre mesure contre les employés qui pourraient les arrêter ou les dissuader d'exercer leurs droits en vertu de la loi. Les employés doivent immédiatement contacter l'OLPS en cas de représailles. Voir ci-dessous.

Vos droits



Autoriser les contributions et les déductions volontaires aux organismes à but non lucratif

Afin de garantir que votre employeur effectue des déductions de votre salaire et envoie des contributions à un organisme à but non lucratif, l'organisme en question doit présenter une autorisation écrite de votre part à votre employeur avec :

- Votre signature
- Votre nom et adresse
- Le montant, la fréquence et la date de début de ces contributions
- Le nom, l'adresse et les coordonnées de l'organisme à but non lucratif
- Une déclaration stipulant que les déductions et contributions sont volontaires et révocables

Les déductions doivent commencer au plus tard 15 jours après que votre employeur a reçu l'autorisation écrite. Votre employeur n'est pas tenu d'effectuer des déductions de moins de 3 \$ par semaine ou plus d'une fois par période de rémunération.

Votre employeur doit :

- Fournir à l'organisme à but non lucratif votre autorisation écrite dans les 5 jours suivant sa réception, dans le cas où vous fournissez cette autorisation écrite à l'employeur.
- Noter les déductions dans votre certificat de salaire.

Votre employeur ne peut pas :

- Effectuer des déductions sans votre autorisation.
- Vous faire payer des frais pour les déductions.



Révoquer une autorisation

Pour mettre fin à des déductions et contributions volontaires, vous devez envoyer une demande de révocation à l'organisme à but non lucratif, qui la transmettra à votre employeur. Les déductions doivent prendre fin au plus tard 15 jours après que votre employeur a reçu la demande de révocation écrite de l'organisme à but non lucratif.



Fournir des informations sur l'organisme à but non lucratif

L'organisme à but non lucratif doit vous divulguer les informations suivantes la concernant :

- Nom, adresse, e-mail, site Web (le cas échéant), numéro de téléphone et coordonnées de la personne responsable des autorisations et révocations
- Mission, programmes et domaines d'intérêt
- Liste des dirigeants et administrateurs, y compris les personnes gagnant plus de 100 000 \$ qui ont été ou sont employés de l'organisme à but non lucratif
- Informations financières
- Preuve du statut d'organisme à but non lucratif actif

Il est illégal pour un organisme à but non lucratif de vous faire des déclarations fausses ou trompeuses.

Les organisations syndicales ne peuvent pas solliciter de contributions. Tout organisme à but non lucratif à qui vous acceptez d'envoyer des contributions doit vous informer des éléments suivants :

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

Les organisations syndicales telles que définies par la National Labor Relations Act, les organisations d'employés telles que définies par la sous-division 5 de la section 201 de la loi sur la fonction publique, ainsi que les organisations du travail telles que définies dans la sous-division 5 de la section 701 de la loi du travail ne sont pas autorisées à demander des fonds aux termes du présent chapitre en vertu de la sous-division b de la section 20-1310 (loi locale 98 de 2017).

Déposer une plainte

L'OLPS du DCA veille au respect de la Fast Food Deductions Law et des autres législations en matière de normes du travail de la Ville de New York.

Pour déposer une plainte auprès de l'OLPS, rendez-vous sur nyc.gov/dca ou **composez le 311** (212-NEW-YORK en dehors de la Ville de New York) et demandez des renseignements au sujet de la « Deductions Law ». L'OLPS mènera une enquête et essaiera de régler votre plainte. **L'OLPS protégera votre identité, à moins que sa divulgation ne soit nécessaire pour procéder à une enquête ou requise par la loi.**

Vous pouvez également intenter une action devant un tribunal. Toutefois, vous ne pouvez pas déposer plainte auprès de l'OLPS et intenter une action en justice simultanément.

Contactez l'OLPS

Visitez le site nyc.gov/dca, envoyez un e-mail à l'adresse FWW@dca.nyc.gov ou **composez le 311** et demandez des renseignements au sujet de la « Deductions Law ».



**Consumer
Affairs**

Bill de Blasio
Mayor

Lorelei Salas
Commissioner